

AM-2024-240 temporaire
Publié le 3 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégation à Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale, du 17 au 26 avril 2024 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale,

- délégation est donnée, du 17 au 26 avril 2024 inclus, à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes dans ce secteur d'activités.

Article 3

Tous les documents signés par Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le Maire et par délégation,
Gérard SERVIES
Adjoint au Maire

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site internet de la Ville

et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à MERIGNAC, le 20 mars 2024



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac